

Service émetteur : Délégation Départementale de l'Hérault
Unité Prévention et Promotion de la Santé Environnementale
(PPSE)
Affaire suivie par : Christine Ricoux
Courriel : ars-oc-dd34-sante-environnement@ars.sante.fr
Réf. : CR-23-19-ASS-Montpellier
Date : 26/09/2023

M. le Directeur régional de
l'environnement, du logement et de
l'aménagement
Police des eaux littorales
Direction Ecologie - DREAL Occitanie

Reçu le 05/10/2023

A l'attention de Paul Chemin

Objet : Avis autorité environnementale. Demande d'autorisation relative à la mise en œuvre d'une unité de valorisation énergétique des boues, station de traitement des eaux usées MAERA, Montpellier

Vous avez consulté mes services sur le dossier cité en objet afin de contribuer à l'avis de l'autorité environnementale. L'avis émis reste valide dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter sauf si le dossier d'étude d'impact venait à être modifié.

La station d'épuration (STEP) Maera traite les eaux usées d'une partie de la métropole de Montpellier (14 communes : Castelnau-le-Lez, Castries, Clapiers, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montferrier sur-Lez, Montpellier, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Jean-de-Védas et Vendargues) et de 5 communes situées hors du territoire métropolitain (Assas, Mauguio (secteurs de Carnon et Vauguières / Figuières), Palavas-les-Flots, Saint-Aunès, Teyran). Elle est implantée sur la commune de Lattes, au sud-est de l'agglomération de Montpellier et se situe sur les bords sur Lez, en rive droite, dans un secteur périurbain, dominé par la présence d'habitations dispersées, dès la limite de l'installation MAERA, de champs cultivés (principalement maraichage) et de terrains en friche. Les zones d'habitat les plus proches sont situées en limite du site Maera. Le Lez communique avec plusieurs étangs palavasiens ainsi qu'avec le canal du Rhône à Sète.

Actuellement, il n'existe pas de plateforme de compostage permettant d'accueillir les boues de Maera sur le territoire de la métropole et pas de disponibilité foncière pour en implanter une sur ce territoire urbain. Les boues produites par la STEP Maera sont envoyées vers des unités de compostage pour la plupart hors département, via la plateforme Bioterra à Narbonne. Elles y sont compostées et ensuite valorisées sur des terres agricoles.

Dans le cadre de travaux de modernisation en cours, la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (3M) porte le projet de la mise en œuvre d'une unité de valorisation énergétique des boues (UVEB) avec production de chaleur. Cette étape vient s'ajouter aux filières de traitement des eaux et des boues en place et permettra de produire de la chaleur utilisée localement pour couvrir les besoins thermiques du site Maera et de l'exporter vers le réseau chaud/froid de Montpellier. Les boues admises dans l'UVEB seront exclusivement celles produites par la STEP Maera. Un système de traitement des fumées issues de la combustion des boues sera installé. L'installation sera dimensionnée pour traiter le gisement de boues produit par Maera à échéance 2040, soit 30 430 tonnes de Matière Brute (MB) par an, ou 4,4 t MB/h.

Le projet s'implante sur le site actuel de Maera, en partie Est, au centre des ouvrages existants, sur un terrain actuellement occupé par des installations qui seront détruites dans le cadre des travaux de modernisation du site. Les principaux usages recensés en aval sont liés aux activités de baignades et de loisirs nautiques pratiqués au niveau du littoral et à la pêche.

La modernisation de Maera permettra de porter la capacité de traitement des installations à 92 000 m³/j - 560 000 éq-hab par temps sec et 215 000 m³/j - 695 000 éq-hab par temps de pluie. Le volume maximal de rejet journalier de l'UVEB représente 165 m³/j et 500 éq-hab soit 0,08% de la capacité de la station.

1- Contribution à l'avis de l'autorité environnementale

Etude d'impact :

L'impact de l'installation sur les milieux eau, air, sol, environnement sonore et les mesures compensatoires envisagées sont présentés. L'analyse des effets sur la santé est réalisée de manière quantitative pour les expositions par ingestion et inhalation aux rejets atmosphériques du projet.

- **Sols et eaux souterraines**

Il convient que l'absence de pollution accidentelle des sols et des eaux souterraines soit garantie pendant les phases de travaux et d'exploitation de l'unité d'incinération.

- **Eaux**

La nappe d'eau sous le site est utilisée pour l'alimentation en eau potable mais la station Maera est en dehors des aires d'alimentation des captages répertoriés.

- **Bruit**

L'ambiance sonore du site est marquée par le trafic routier. Les premiers riverains sont situés en limite du site Maera. Quelques dépassements des objectifs réglementaires sont constatés dans le contexte sonore actuel du site, au niveau des habitations situées au Nord et au Sud de Maera. Les travaux de modernisation prévus devraient permettre d'améliorer la situation et de respecter la réglementation en matière de bruit.

Une campagne de mesure de bruit a été réalisée du 17 au 18 novembre 2022 afin de définir le niveau de bruit existant sur les périodes réglementaires diurne (7 h - 22 h) et nocturne (22 h - 7h). Selon le pétitionnaire, les résultats des modélisations indiquent que les niveaux d'émergence admissibles, fixées par l'Arrêté du 23 janvier 1997 ne sont pas dépassées au niveau du voisinage.

L'installation devra être équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solide susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. Il convient en ce sens de mettre en place une nouvelle campagne de mesures lors de la phase d'exploitation du projet, en vue de s'assurer du respect des niveaux sonores réglementaires.

- **Nuisances olfactives**

Le site existant dispose d'unités de désodorisation, dont le dimensionnement intègre le traitement des odeurs issues de la zone UVEB. Une modélisation de dispersion atmosphérique a été réalisée en intégrant l'ensemble des sources olfactives du site Maera. Il s'agit donc d'une étude de l'impact olfactif global de la STEP Maera après mise en œuvre des travaux de modernisation et du projet d'UVEB, objet de la présente demande d'autorisation.

Des problèmes d'odeurs ont été constatés en situation actuelle sur la STEP Maera. Selon les éléments du dossier, les nuisances olfactives seront limitées. Même si la modélisation des émissions olfactives qui seront ressenties par les riverains montre un faible impact des odeurs, il conviendra de porter une attention particulière aux nuisances olfactives susceptibles d'être ressenties en phase d'exploitation de l'unité d'incinération. Le cas échéant, une solution, telle un jury de nez, pourrait être mis en place autour du site en vue de localiser les



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

sources d'odeurs les plus gênantes.



- Air

L'environnement atmosphérique actuel du site est marqué par les émissions du trafic routier dans l'agglomération de Montpellier.

Les rejets atmosphériques constituent le principal impact du projet sur son environnement. Il convient de limiter l'envol des poussières durant la phase de travaux. Durant l'exploitation de l'unité, les règles d'émission prescrites devront être respectées à l'issue du traitement des fumées.

Gestion des pollutions accidentelles

Compte-tenu de la sensibilité du Lez et des usages en aval, un rejet accidentel de substances polluantes aurait un impact potentiellement important selon le type de pollution.

Des mesures de rétention devront être mises en œuvre pour éviter les pollutions accidentelles.

- Evaluation d'impact sanitaire

Une évaluation des risques sanitaires a été conduite par le bureau d'étude Véritas. Les voies d'exposition retenues sont l'inhalation de polluants via l'air ambiant, l'ingestion directe de sol (en particulier par les enfants lors de leurs jeux à l'extérieur) et l'ingestion de denrées alimentaires (végétaux et produits animaux) situés sous influence des émissions atmosphériques du projet.

Les principaux risques sanitaires de l'installation résultent des émissions atmosphériques. Les retombées atmosphériques (concentration dans l'air et somme des dépôts atmosphériques humides et secs) maximales modélisées sont localisées au sud du site à environ 500 mètres de ce dernier. Les cibles potentiellement les plus exposées sont les populations résidant sur ce secteur. Une zone d'élevage de bovins est également recensée au sud-est du site à environ 4 kilomètres de celui-ci.

Des calculs effectués sous la responsabilité du pétitionnaire, il ressort que l'installation projetée ne constituera pas une source de risques sanitaires directement pour la population riveraine, ou par exposition indirecte (commercialisation des productions agricoles). Les hypothèses retenues pour aboutir à cette conclusion devront être vérifiées en phase d'exploitation de l'unité. Notamment, les mesures de surveillance de la qualité de l'air dans la zone d'influence de la future installation seront un élément important de cette confrontation entre les calculs théoriques et la réalité des expositions.

Des scénarios par classes d'âge (plusieurs classes d'âge pour les enfants et une classe d'âge adulte (>18 ans)) ont été retenus. Les femmes enceintes et les personnes vulnérables-personnes âgées, asthmatiques... n'ont pas été intégrées dans les scénarios, ce qui aurait permis de mieux décrire les risques sanitaires pour ces publics particuliers.

2- Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter

En conclusion, j'émet un avis favorable à cette demande d'autorisation sous réserve de la prise en compte des observations précitées.

Cette installation devra être équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

P/ le Directeur Général
L'Ingénieur du Génie Sanitaire,


Christine RICOUX